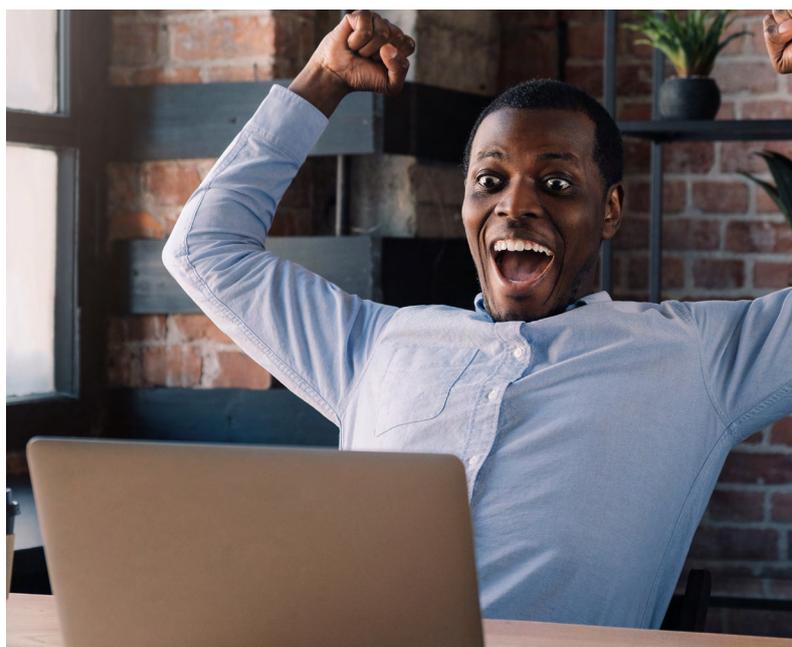
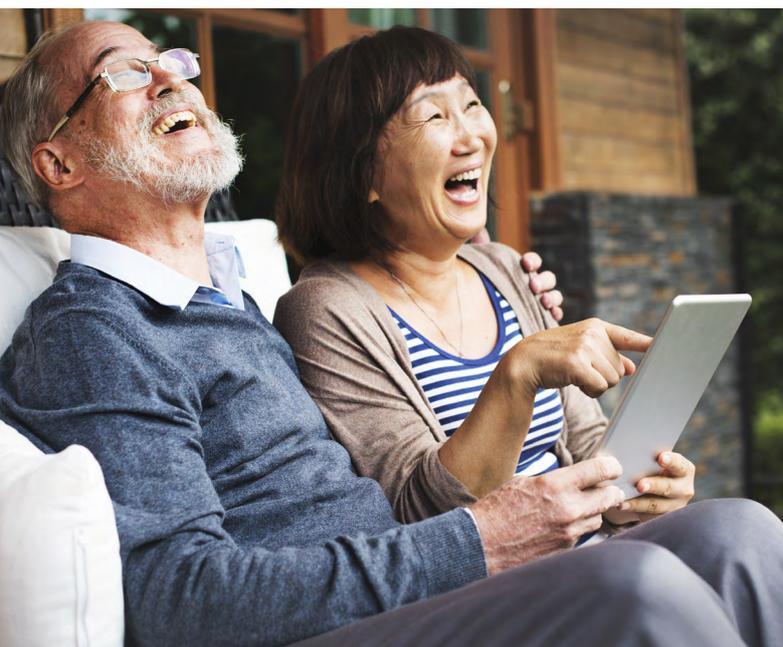


LA FIBRE EST BIENTÔT PARTOUT



LA FIBRE PARTOUT, POUR VOUS, CHEZ VOUS, POUR TOUS

En quoi le déploiement du Très Haut Débit est-il un outil d'aménagement du territoire ?



L'accès au Très Haut Débit est une nécessité pour les entreprises, les services publics et une vraie opportunité pour les ménages. Or, seules les zones urbaines (soit environ 5% de nos communes) ont l'assurance de bénéficier d'un déploiement de la fibre optique par les opérateurs privés sur fonds propres. Pourtant, il nous semble capital de garantir l'accès de tous nos concitoyens au très haut débit, où qu'ils se trouvent.

En déployant notre réseau dans toutes les communes, nous garantissons l'équité territoriale et nous gommons la fracture numérique, source d'un développement différencié et dommageable au sein d'une même région. Le THD, partout, c'est la garantie d'un développement harmonieux de tous nos territoires.

Pourquoi la Région Grand Est est-elle en pointe dans le déploiement de la fibre ?

C'est effectivement le plus grand et le plus avancé des projets en cours dans le pays parce que nous avons décidé de le mener conjointement avec les Départements et les Intercommunalités. Nous avons coconstruit ce projet et nous travaillons en permanence avec les collectivités locales pour l'adapter aux attentes de chaque territoire.

En ce sens, l'expérience que nous avons pu tirer du projet similaire que porte la Région dans les communes d'Alsace est bénéfique et riche d'enseignement.

En nous unissant, nous sommes parvenus à obtenir des financements publics supplémentaires de l'Etat et de l'Europe mais aussi des conditions attractives de la part des opérateurs, garantissant un service au meilleur coût pour les usagers.

Quels avantages le territoire du Grand Est va tirer de ce réseau en Très Haut Débit ?

Le déploiement du Très Haut Débit n'est certes pas la solution ultime à tous nos problèmes et à toutes les difficultés que rencontrent nos territoires et nos entreprises. Mais c'est un levier puissant, un outil indispensable de développement et de croissance.

Avec l'installation de 910 000 prises et un investissement de 1,5 milliard d'euros de travaux, c'est, de surcroît, une bouffée d'air pour les entreprises régionales.

Enfin, ce réseau sera le plus important de France et il renverra l'image d'une Région innovante, dynamique et solidaire. C'est un atout majeur dans la compétition entre les régions européennes et une garantie de son attractivité.

Jean ROTTNER
Président de la Région Grand Est

POURQUOI LA FIBRE OPTIQUE ?

La Région Grand Est, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, pilote le réseau Très Haut Débit 100% fibre optique LOSANGE, comme elle l'avait fait précédemment avec ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour le réseau ROSACE.

LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT DANS LE GRAND EST

Ce choix représente la **meilleure solution technologique**, apportant pérennité et attractivité. Cette fibre sera par ailleurs indispensable aux nouvelles connectivités mobiles, telles que la 4G et la 5G.

Le réseau fibre optique régional permettra **dès son ouverture** un débit allant jusqu'à **1 gigabit par seconde** (Gbits) pour les offres grand public ! Néanmoins, chacun restera libre de souscrire l'abonnement correspondant à ses besoins.

Les offres aux professionnels seront, quant à elles, « sur mesure ». Le réseau reste évolutif et ce débit de 1 Gbits pourra encore augmenter à l'avenir.

LES AVANTAGES DE LA FIBRE OPTIQUE

Contrairement au fil de cuivre de la ligne téléphonique ADSL et aux box classiques, la fibre optique ne subit pas de baisse perceptible de performance avec la distance.

L'intérêt majeur de la fibre optique : faire bénéficier aux internautes **des nouveaux services** qui ne cessent d'arriver et du **développement des usages** qui nécessitent des débits élevés, que l'ADSL ne peut satisfaire.

Ainsi, la **Région Grand Est s'inscrit pleinement dans le Plan France Très Haut Débit**, engagé depuis 2012 au niveau national.



UN CHOIX D'AVENIR

La Région a retenu une technologie unique : la fibre optique. Elle est progressivement déployée jusqu'à début 2022 pour Rosace et début 2023 pour Losange.

En parallèle, la Région apporte également son soutien financier au syndicat mixte Moselle Fibre, qui porte la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans 14 EPCI adhérents à cette structure départementale.

Toute autre solution visant à réaliser des améliorations du débit Internet sur ligne téléphonique existante ou par des solutions hertziennes, n'aurait permis qu'un gain de temps mineur. Compte tenu du développement exponentiel des usages, ce choix aurait vite été obsolète. À moyen terme, il aurait fallu se lancer dans de nouveaux travaux et donc trouver de nouveaux financements.

LES 2 RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT DE LA RÉGION GRAND EST

	 Le fibre optique dans le Grand Est	 La fibre optique en Alsace
Départements concernés	Ardennes / Aube / Marne / Haute-Marne / Meurthe-et-Moselle / Meuse / Vosges	Bas-Rhin / Haut-Rhin
Communes (tranche ferme)	3 361	696
Longueur de fibre déployée	57 000 km	13 000 km
Nombre de prises	827 300 (base estimée 2015)	377 000 (base estimée 2013)

FACILITER LES USAGES DU QUOTIDIEN

- Travailler depuis son domicile, assurer facilement toutes les procédures de télétransmissions, envoyer des fichiers volumineux, etc. en quelques secondes
- Sauvegarder toutes les données – personnelles ou professionnelles - sur des serveurs distants (cloud) sans subir l'éloignement
- Télécharger des vidéos à la demande et des morceaux de musique en un instant
- Profiter d'un temps de réponse quasi instantané pour les jeux en ligne
- Exploiter le potentiel télévisuel de la Haute Définition et de la 4K avec une fluidité totale des images
- Profiter simultanément de plusieurs usages multimédias.

QUELQUES CHIFFRES *



7 ÉCRANS CONNECTÉS

en moyenne dans chaque foyer français (ordinateur, tablette, smartphone, télévision...).

Les chiffres progressent particulièrement vite dans les équipements « mobiles »



42% des Français disposent d'une **tablette**



77% possèdent un **smartphone** (+ 4 points par rapport à 2017), le moyen préféré des Français pour surfer sur Internet



76% de la population dispose d'un **ordinateur**

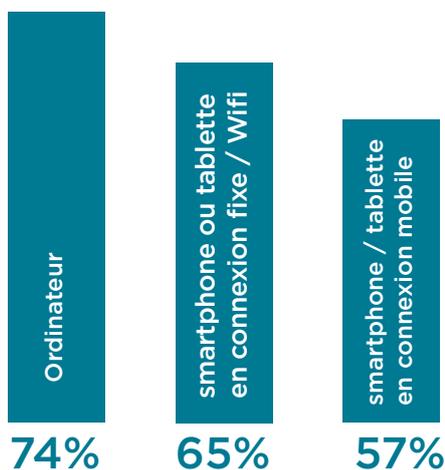
10% ont une enceinte connectée à assistance vocale



86% des Français disposent d'une **connexion Internet fixe à domicile**

78% s'y connectent tous les jours

Modes de connexion à internet à domicile :



*source Baromètre du numérique 2019

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT ?

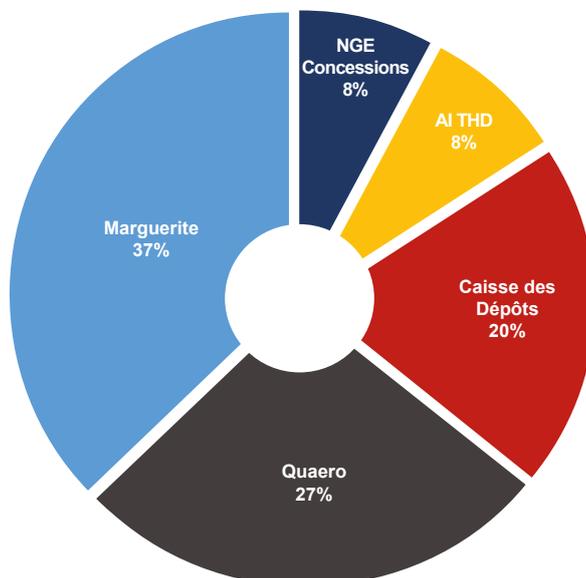
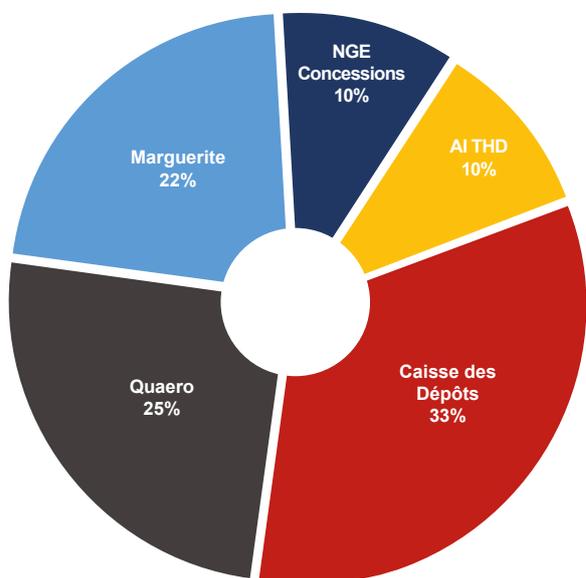
La Région Grand Est a opté pour un contrat de délégation de service public en mode concessif pour la construction et l'exploitation de son réseau de fibre optique.

Dans un premier temps en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour le réseau Rosace, entré en vigueur le 5 avril 2016, puis en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, pour le réseau Losange entré en vigueur le 4 août 2017.

1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À LOSANGE

1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À ROSACE

5 ACTIONNAIRES



3 PARTENAIRES FINANCIERS



- **Caisse des Dépôts** (banque des territoires), partenaire des collectivités dans l'équipement numérique et dans le développement des usages et services numériques innovants

QUAEROCAPITAL

- **Quaéro Capital**, fonds français professionnel de capital investissement



- Le fonds **Marguerite**, fonds européen pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (caisse des dépôts et BEI)

2 PARTENAIRES INDUSTRIELS



- **Altitude infrastructure THD**, opérateur français de réseaux télécom publics



- **NGE**, groupe français de BTP

LE FINANCEMENT DE LA CONCESSION GRAND EST

Outre la responsabilisation complète de l'opérateur qui a en charge les études, les travaux, l'exploitation et la commercialisation du réseau de fibre optique, ouvre également la possibilité d'un financement par le partenaire privé.

Cette solution de financement mixte a été mise en œuvre pour la première fois en France par la Région, pour l'Alsace, en 2015, réduisant ainsi à 36% la contribution publique.

En se lançant en 2016 dans une seconde concession, la Région et les 7 Départements partenaires espéraient un résultat financier

équivalent. L'attribution du nouveau contrat de concession le 13 juillet 2017, pour un périmètre pourtant 3 fois plus grand, **a réduit ce besoin de financement public à 15% pour Losange**, avec un engagement contractuel encadré. **Les choix ainsi opérés pour les 2 concessions ont préservé les finances publiques et chaque collectivité peut continuer à investir dans d'autres infrastructures et équipements.**

La Région Grand Est assure le préfinancement de l'intégralité de la contribution publique pour le déploiement de la fibre optique.

LE PLAN DE FINANCEMENT DU RÉSEAU ROSACE

Il se répartit entre le concessionnaire et plusieurs partenaires publics :

CONCESSIONNAIRE		
	Apport en propre et emprunts	286,10 M€
PARTENAIRES PUBLICS : PRÉFINANCEMENT À 100 % PAR LA RÉGION GRAND EST À HAUTEUR DE 163,90 M€		
	Solde	12,22 M€
	Frais financiers et de portage (non répercutés aux autres partenaires)	10,00 M€
	FEDER Alsace 2014-2020	10,00 M€
	Plan France Très Haut Débit	69,00 M€
Votre Communauté urbaine Communauté d'agglomération Communauté de communes	A hauteur de 175€ par prise (base 2013)	65,97 M€
	195 546 prises (base 2013)	3,45 M€
	178 412 prises (base 2013)	3,26 M€

* Base 2014

LE PLAN DE FINANCEMENT DU RÉSEAU LOSANGE

Il se répartit entre le concessionnaire et plusieurs partenaires publics :

CONCESSIONNAIRE		
	Apport en propre et emprunts	1 312,40 M€
PARTENAIRES PUBLICS : PRÉFINANCEMENT À 100 % PAR LA RÉGION GRAND EST À HAUTEUR DE 222,31 M€		
	Solde	51,51 M€
	Frais financiers et de portage (non répercutés aux autres partenaires)	25 M€
	FEDER 2014-2020 Champagne-Ardenne / Lorraine	24 M€
	Plan France Très Haut Débit	62 M€
Votre Communauté urbaine Communauté d'agglomération Communauté de Communes	A hauteur de 100€ par prise (base 2014)	82,70 M€
	100 943 prises (base 2014)	0,245 M€
	98 990 prises (base 2014)	0,240 M€
	70% de la part des EPCI de l'Aube	7,00 M€
	133 829 prises (base 2014)	0,325 M€
	74 802 prises (base 2014)	0,182 M€
	50% de la part des EPCI de Haute-Marne	3,740 M€
	156 642 prises (base 2014)	0,380 M€
	79 754 prises (base 2014)	0,194 M€
	182 485 prises (base 2014)	0,443 M€
	remboursement de 70% de la part des EPCI	12,713 M€
	50% de la part des EPCI de Haute-Marne	3,740 M€
	50% de la part des EPCI de Meuse	3,988 M€

* Base 2014

PRÈS D'1,5 MILLION DE PRISES DANS LE GRAND EST

Le nombre de prises à déployer par commune a été défini sur la base des études réalisées dans le cadre de chaque schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), soit dans le cadre des études d'avant-projet sommaire. **C'est le chiffre le plus favorable aux EPCI qui a été retenu systématiquement.**

Depuis la réalisation de ces études, comme sur la durée de la concession (respectivement 30 ans pour Rosace et 35 ans pour Losange), des prises supplémentaires seront très certainement installées.

Pour ces prises, le financement sera supporté entre la Région Grand Est et ses concessionnaires Rosace et Losange, sans nouvelle contribution des EPCI ou des communes **sous réserve du respect des règles prévues aux Codes de l'urbanisme et de construction.**

COMMENT EST RÉALISÉ LE DÉPLOIEMENT ?

Losange comme Rosace s'appuient chacun sur un maître d'œuvre exclusif, constitué en Groupement d'Intérêt Economique. Ce GIE dénommé respectivement Losange Déploiement et Rosace Déploiement porte non seulement les études et les approvisionnements, mais aussi le pilotage des travaux confiés **à terme à près de 1000 entreprises locales, permettant plus de 3000 recrutements sur le périmètre des 9 départements concernés.**

LA FIBRE, C'EST AUSSI DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

A noter également que les 2 contrats conclus avec Rosace et Losange prévoient une **clause d'insertion sociale importante**. C'est ainsi qu'un réseau de sites de formation professionnelle, de reconversion, est mis en place à l'échelle des 2 projets, dans le cadre d'un partenariat à l'origine conclu entre Rosace Déploiement, l'AFPA Alsace et la CCI Strasbourg, puis un nouveau partenariat entre Losange Déploiement, le GRETA Lorraine, le réseau des CFA Alméa et les Plombiers du Numérique.

La mise en œuvre de la fibre optique répond à des règles nationales définies à la fois par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et par les règles du Plan France Très Haut Débit (Agence du Numérique), au premier rang desquelles la **mutualisation des infrastructures existantes**.

En effet, un principe de base du déploiement de la fibre optique est de **réutiliser, lorsque les tracés sont concordants, les fourreaux ou les appuis aériens existants**, avant d'engager de lourds travaux. Ce principe est particulièrement retenu dans les zones agglomérées, où Losange engagera le raccordement de chaque local à usage d'habitation ou professionnel, en déployant la fibre optique en parallèle du fil cuivre du téléphone.

LES 3 ÉTAPES DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

- 1. La collecte :** Rosace a installé sur le territoire ses 47 Noeuds de Raccordement Optiques dans les 3 premières années du contrat ; Losange installera ses 262 NRO d'ici fin 2021. Ces NRO, qui se présentent sous la forme de conteneurs de 12 à 18m², chauffés/ climatisés, équipés d'onduleurs et de batteries de secours, ont vocation à accueillir les gros câbles de fibre optique et les équipements actifs pour assurer la connexion au réseau mondial d'Internet grâce aux points opérateurs à Paris, Strasbourg ou Lyon. De là, la fibre optique part vers les communes à raccorder.
- 2. Le transport :** pour desservir les communes, un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sera installé dans une limite réglementaire à 1 000 lignes (réserve de capacité de 20 % comprise). Il s'agit d'une grosse armoire de rue dont la fonction est de **distribuer la fibre optique vers chaque foyer**. Chaque SRO, en fonction de sa taille a vocation à **desservir 1 seule commune, 1 quartier d'une commune plus importante, ou plusieurs petites communes**. Le SRO est totalement passif, il n'y aucune source d'énergie ou de rayonnement.

- 3. La distribution finale :** depuis le SRO, le réseau Losange a prévu d'utiliser un maximum d'infrastructures existantes : soit les fourreaux souterrains déjà posés par les collectivités ou par les opérateurs ; soit les supports aériens existants des réseaux électriques basse tension et des réseaux téléphoniques.

Ainsi globalement la fibre est déployée en parallèle du fil cuivre du téléphone dans les rues de chaque commune.

La fibre s'arrêtera dans un Point de Branchement Optique (PBO) qui correspond à un boîtier pour 5 à 8 maisons dans un rayon de 100 m. Dans le cas des immeubles collectifs de plus de 3 logements, ce PBO est installé dans les communs de l'immeuble.

Après les études d'avant-projet sommaire, qui ont permis de préciser le calendrier d'engagement des opérations par commune, des techniciens mandatés par chaque concessionnaire régional, relèvent dans chaque commune les boîtes aux lettres à raccorder, et vérifient si les fourreaux et les poteaux pressentis sont en bon état pour accueillir des câbles supplémentaires. Ce diagnostic détaillé ne préjuge en rien le démarrage des travaux.

Lorsque les poteaux présentent des faiblesses, ils peuvent être directement renforcés ou remplacés par le constructeur du réseau fibre s'ils appartiennent à Orange. Il en va de même si des fourreaux d'Orange seraient endommagés ou bouchés.

En revanche, si la fibre emprunte un appui aérien du réseau d'électricité (Enedis, Electricité de Strasbourg ou autre), le constructeur n'a pas compétence pour intervenir lorsqu'un poteau n'est pas techniquement apte. Dans l'attente d'un éventuel remplacement ou d'un enfouissement, un poteau bois sera posé à proximité.

Lorsque la fibre arrive dans une commune, la zone agglomérée est traitée en une seule étape, même si les immeubles collectifs peuvent demander plus de temps (réglementation).. En revanche, peuvent subsister **des prises dites isolées** définies comme « 1 à 3 logements ou locaux professionnels éloignées de plus de 100 m de tout autre ensemble de logements ou locaux et donc du dernier PBO », telles que des maisons éloignées ou des fermes à l'écart des centres-bourgs. Ces bâtiments **seront aussi raccordables au réseau de fibre optique**, mais contrairement aux raccordements dits standards de la commune, la fibre n'y sera tirée qu'après souscription d'un abonnement très haut débit par l'occupant dudit bâtiment.

Le constructeur du réseau, Losange Déploiement ou Rosace Déploiement et leurs sous-traitants respectifs, veillent à associer le représentant de la commune en phases études puis travaux.



Contrat de délégation de service public



Contrat de prestation avec 2 groupements d'intérêt économique (GIE)

Contrat de conception - construction



*4 agences travaux
Champigny (08-51)
Troyes (10-52)
Maxéville (54-55)
Epinal (88)*

Contrat d'exploitation - maintenance



*1 référent exploitation
par département*

Source : Région Grand Est/Losange

Autorité délégante



Contrat de délégation de service public

Concessionnaire



Contrat de prestation avec 2 groupements d'intérêt économique (GIE)

Contrat de conception - construction

GIE Rosace déploiement



*Basé à Entzheim
1 responsable chantiers
67*

Contrat d'exploitation - maintenance

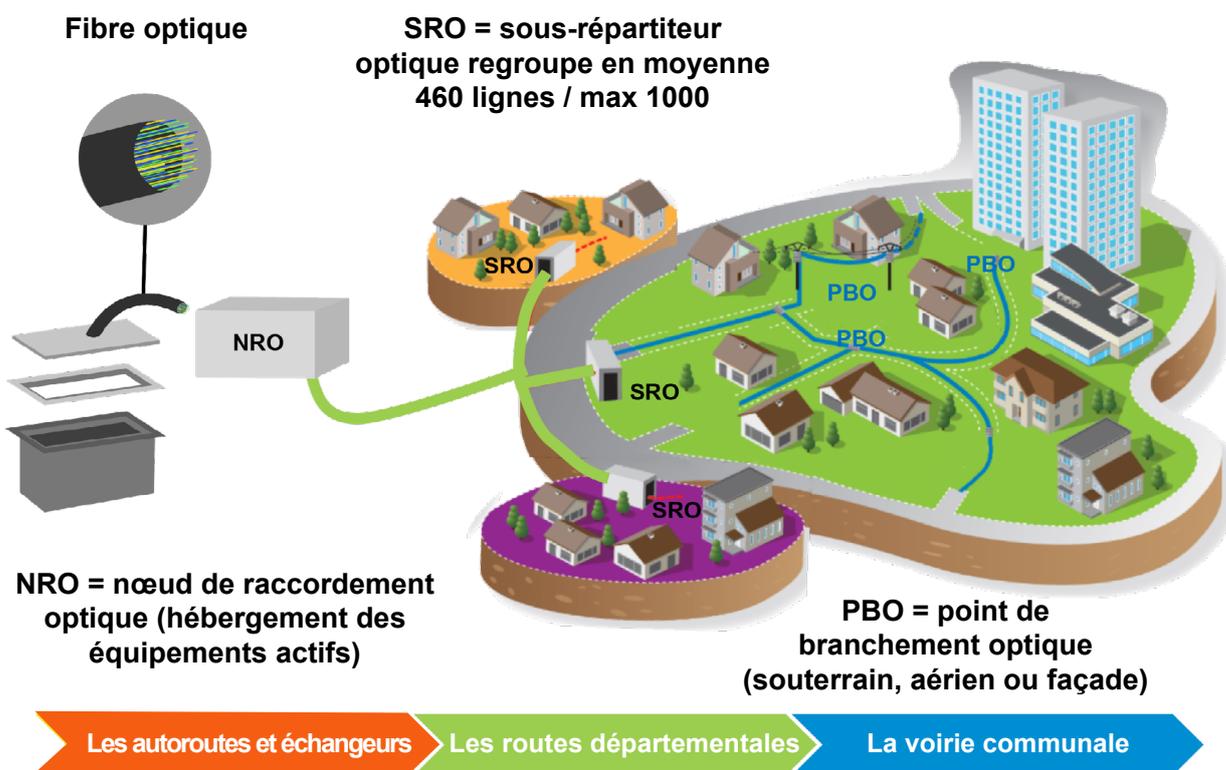
GIE Rosace exploitation



*1 référent exploitation
par département*

Source : Région Grand Est/Rosace

LES 3 NIVEAUX DU RÉSEAU FIBRE



ADOPTER « LA FIBRE ATTITUDE »

La fibre optique sera très vite dans le quotidien des communes et EPCI du Grand Est. Les communes et EPCI ne sont pas seuls pour faire face à cet enjeu, puisque les services de la Région et ceux des deux concessionnaires Losange et Rosace sont à leurs côtés, pour apporter aide, assistance et conseils.

LA COORDINATION DES RÉSEAUX

Les collectivités, comme tous les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont invités à informer le porteur de l'aménagement numérique (la Région Grand Est ou les sociétés Losange et Rosace) de leurs chantiers en agglomération ou au-dehors (aménagement de voirie, pistes cyclables, réseau de gaz, d'eau ou d'électricité, etc.).

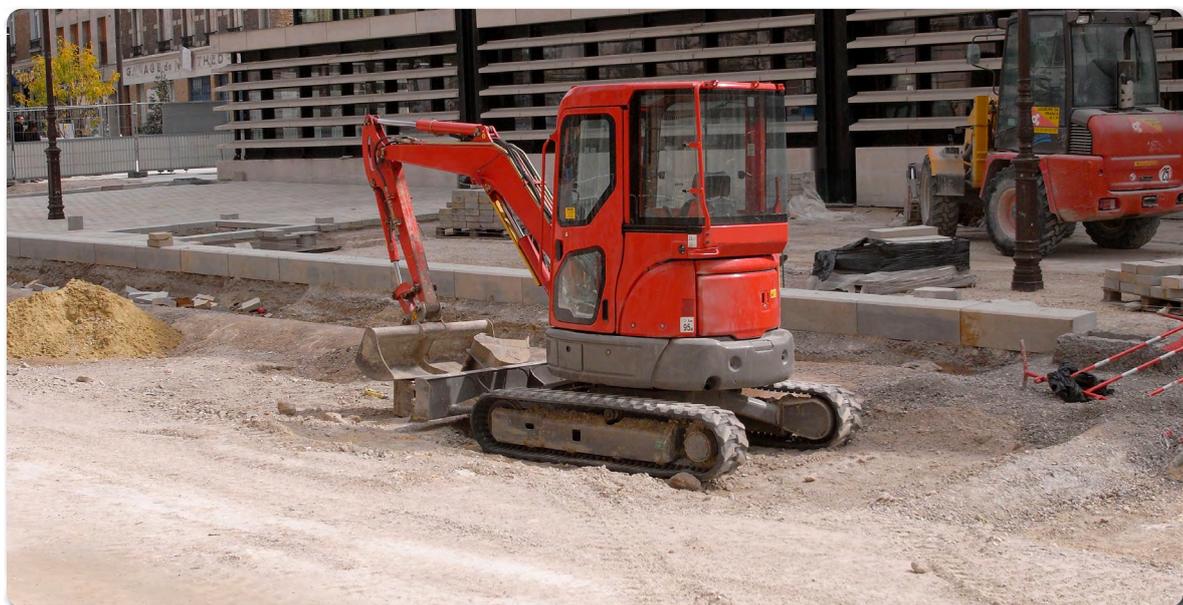
La déclaration de travaux à Losange s'inscrit dans le cadre du Code des postes et des communications électroniques et son **article L49 (loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009)** stipule que « *le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures d'accueil, d'une importance significative, est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique* ».

Le même article ajoute que « *sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques* ».

Concrètement, chaque maître d'ouvrage est invité à remplir un formulaire de déclaration L49, accessible :

- pour des travaux dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (réseau Rosace) : <https://l49-rosace.grandest.fr>
- pour des travaux dans les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges (réseau Losange) : <https://l49-losange.grandest.fr>

Pour tous les projets structurants concernant une commune ou un EPCI, il est désormais indispensable d'intégrer dans votre réflexion le déploiement régional de la fibre optique.



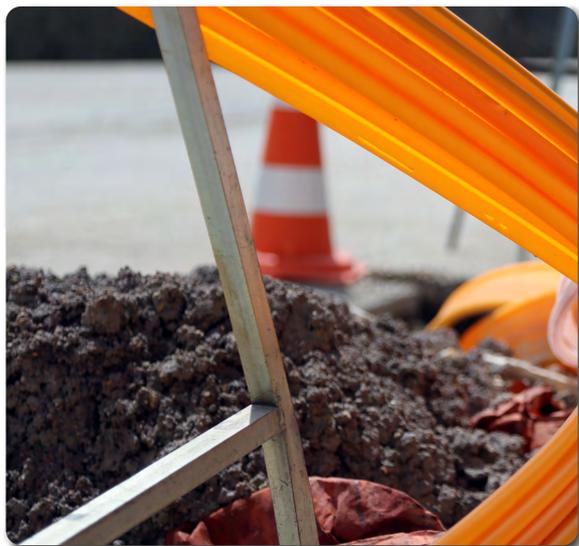
Les opérations qui méritent ainsi d'être signalées sont à titre d'exemple :

- l'enfouissement des réseaux électriques aériens
- la réfection d'une voirie
- la rénovation de réseaux souterrains d'assainissement, d'eau potable, d'électricité
- l'arrivée d'un réseau de gaz naturel
- la création d'un lotissement ou l'extension d'une zone pavillonnaire
- l'aménagement d'une zone d'activités.

N'hésitez pas, pour toute question technique, à interroger le constructeur du réseau. Celui-ci dispose d'antennes qui pilotent l'ensemble des études et des travaux et qui sont les interlocuteurs dédiés des maires et des présidents d'EPCI en phase de travaux.

► coordinationtravaux@rosace-fibre.fr

► coordinationtravaux@losange-deploiement.fr



Si des travaux d'enfouissement de réseaux aériens, dont la fibre, interviennent dans un délai de 2 ans après ouverture commerciale, la charge financière sera intégralement à supporter localement.

Au-delà de 2 ans, le concessionnaire régional prendra une partie du coût des travaux à sa charge (pour le réseau fibre).

LES OBLIGATIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Depuis le 1er juillet 2016, **tout bâtiment neuf ou rénové avec permis**, toute zone d'aménagement ou tout lotissement, doit être « préfibré ». Le constructeur ou l'aménageur **doit prévoir les fourreaux, les chambres et la fibre optique, selon les préconisations techniques spécifiques aux réseaux Losange et Rosace.**

En application des articles L111-5-1 et suivants et des articles R.111-1, R.111-14 / R.111-14A, le porteur d'un projet doit prévoir le cheminement de la fibre optique entre le domaine public (voirie) et l'intérieur de son bâtiment (point terminal optique - PTO), fibre comprise.

En corolaire, il sera nécessaire de veiller à ce que les voiries nouvelles accueillent des fourreaux spécifiques dédiés à la fibre optique des réseaux Rosace et Losange, pour permettre le raccordement des nouveaux bâtiments à usage d'habitation ou professionnels.

Quelle que soit la date d'arrivée de la fibre dans votre localité, vous pouvez donc être actifs. En suivant ces prescriptions vous facilitez l'arrivée du très haut débit et vous contribuerez même à accélérer le déploiement.



QUE FAIRE EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DE LA FIBRE ?

RECENSER LE PATRIMOINE

De nombreux réseaux souterrains (eau potable, assainissement, mais aussi gaz naturel voire électricité et téléphone) parcourent les rues, les places, les cours des bâtiments publics des communes et des EPCI.

Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) ne sont pas encore une généralité en France et, d'expérience, on sait que les données sur les infrastructures des réseaux souterrains sont souvent partielles.

Pour faciliter l'arrivée de la fibre optique et son déploiement, il peut être opportun que les communes et leurs EPCI recensent dès à présent toutes les informations :

- vérification des plans
- inventaire des travaux de voiries réalisés
- consultation d'anciennes délibérations

Elles peuvent aussi se renseigner auprès de celles et ceux qui ont « la mémoire de la commune ».

La propriété et la connaissance des infrastructures sont des enjeux publics. Or, ce n'est pas nécessairement parce qu'une commune a financé les travaux, qu'elle est propriétaire de l'infrastructure.

Sous la conduite du responsable départemental du déploiement du constructeur du réseau fibre, des intervenants de sous-traitants missionnés, sur la base des études d'avant-projet sommaire et des diagnostics des réseaux répertoriés, viendront en mairie. Ils étudieront aussi bien les points d'implantation des SRO, que l'établissement du réseau de distribution de la fibre optique. A l'élaboration des études d'exécution, le chantier proprement-dit pourra commencer.

IDENTIFIER LA PROPRIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES

Le rôle des collectivités est essentiel pour la connaissance de la propriété des infrastructures. Autrement dit : à qui appartiennent les fourreaux enfouis et dans quelles conditions peuvent-ils être utilisés ?

Des documents en ce sens existent, en particulier pour les fourreaux appartenant à l'opérateur historique Orange. Rosace comme Losange ont conclu un contrat d'accès global aux infrastructures d'Orange et peut y accéder en tenant compte du nombre de prises à déployer, des kilomètres de fourreaux utilisés et de l'espace occupé dans ces fourreaux.

Qu'en est-il des autres fourreaux présents ? Appartiennent-ils à une collectivité, à un lotisseur, à une copropriété ? Les possibilités sont nombreuses, les conditions d'utilisation variées. Dans la mesure du possible, l'anticipation par les collectivités peut faciliter l'identification de la propriété de ces installations.

Les infrastructures de génie civil, déployées et appartenant à la collectivité doivent pouvoir être mises à la disposition du concessionnaire de la fibre régionale pour un déploiement aisé et rapide de la fibre optique.

FACILITER LES TRAVAUX

Au-delà des démarches administratives engagées pour déployer la fibre optique (permission de voirie, DT/DICT, etc.), certains contrats peuvent être conclus en amont entre une commune ou un EPCI et le concessionnaire du réseau public fibre.

Pour l'utilisation des fourreaux propriétés des collectivités, une « convention de mise à disposition des installations de génie civil pour les réseaux de communication électroniques » doit être établie. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde à Losange ou Rosace un droit d'utilisation des installations. Cet accord vise notamment à développer un cadre local d'implantation favorable au déploiement de la fibre optique.

Pour la pose des sous-répartiteurs optiques, deux situations se présentent. En cas d'implantation sur le domaine privé (communal en général), la gratuité est de mise, s'agissant d'un équipement rattaché à une mission de délégation de service public. En cas d'installation sur le domaine public, un barème a été arrêté sur la base des pratiques en vigueur dans le domaine des télécommunications, à savoir 20 euros par m² et par an, en conformité avec les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et des communications électroniques (montant plafond de la redevance 2020 pour les câbles et sous-répartiteurs fixée à 27,77 €/m² sur domaine public routier communal).

Toutes ces implantations font l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités. Pour les équipements importants tels que les NRO et les SRO, au-delà des contraintes règlementaires (périmètre sauvegardé). Chaque concessionnaire régional propose des intégrations urbaines (choix de la couleur, végétalisation, clôture, etc.)

Losange comme Rosace signent des conventions et des contrats d'utilisation avec l'ensemble des propriétaires des équipements utilisés :

- **avec Orange** pour l'occupation des fourreaux et poteaux
- **avec les syndicats départementaux d'énergie**, Enédis, Électricité de Strasbourg ou les autres distributeurs d'électricité pour l'utilisation de leurs infrastructures, etc.

Des contrats sont également signés **entre le concessionnaire du réseau fibre régional et les gestionnaires d'immeubles collectifs** (à partir de 4 logements) pour le déploiement de la fibre optique.

Un guide pratique pour ces gestionnaires d'immeubles est disponible en ligne sur les sites **www.losange-fibre.fr** et **www.rosace-fibre.fr** (rubrique «immeubles»).

INFORMER LA POPULATION

Les communes et leurs EPCI ont un rôle essentiel dans l'information de leurs concitoyens sur l'arrivée de la fibre optique.

Aujourd'hui, chaque habitant dispose généralement d'un abonnement téléphonique et bien souvent un abonnement Internet soit chez le même opérateur, soit chez un autre.

Avec la fibre optique, chacun aura d'office le choix entre plusieurs fournisseurs d'accès Internet pour bénéficier au moins d'offres triple-play (téléphone, télévision, Internet) au meilleur prix. Comme pour les abonnements actuels sur ADSL ou câble, chacun pourra résilier son abonnement téléphonique tout en conservant son numéro d'appel. Les antennes ou paraboles de réception TV ou l'abonnement à un réseau câblé ne seront plus indispensables.

RENDEZ-VOUS SUR LES SITES
WWW.LOSANGE-FIBRE.FR
WWW.ROSACE-FIBRE.FR

Pour se rapprocher de la population, chaque site permet de trouver facilement une information (guide téléchargeable, reportages, vidéos pédagogiques, etc.).

Chacun peut suivre l'actualité de chaque réseau en souscrivant gratuitement à la lettre d'information. Enfin, l'éligibilité de chaque commune et l'état d'avancement du chantier est directement accessible sur la page d'accueil des sites de Rosace ou de Losange.

Des liens sont aussi disponibles sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube).

A la fin des travaux, la réunion publique d'information sera l'occasion pour toutes et tous de découvrir le nouveau réseau THD et de connaître les nombreux fournisseurs d'Accès Internet qui proposeront un abonnement.

En période de crise sanitaire, la réunion est remplacée par une information papier que les communes ou EPCI diffuseront à leurs administrés.

Plus tard, Rosace ou Losange et la Région interviendront dans les communes avec un « bus de la fibre » qui proposera des supports ludiques, pédagogiques pour faire connaître le très haut débit et ses nombreux usages.

Ensemble, nous construisons les réseaux Losange et Rosace. Ensemble, nous en assurons la promotion. Ensemble, nous accompagnons nos concitoyens.

À l'ouverture commerciale du réseau fibre optique, chaque commune recevra une fiche dédiée reprenant les contacts utiles pour la vie du réseau.





L'Europe s'invente chez nous

RÉGION GRAND EST

Siège de la Région
1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67
Mail. thd.grandest@grandest.fr
www.grandest.fr



LOSANGE

Allée Jean-Marie Amelin
51370 Champigny
Tél. 03 68 67 30 00
Mail. relations-collectivités@losange-fibre.fr
www.losange-fibre.fr



ROSACE

19 rue Icare
67960 ENTZHEIM
Tél. 03 68 67 00 00
Mail. contact@rosace-fibre.fr
www.rosace-fibre.fr

Avec le soutien de :



Votre
Commune
Communauté urbaine
Communauté d'agglomération
Communauté de communes